

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 19/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRANULATS RHONE ALPES

Rue du 3 septembre 1944
01480 Jassans-Riottier

Références : UDR-SSDAS-24-174-CR
Code AIOT : 0010600340

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2024 dans l'établissement GRANULATS RHONE ALPES implanté Les Aveynières 69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 3 juillet 2024 s'inscrit dans le cadre du contrôle de la mise en demeure du 25 avril 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS RHONE ALPES
- Les Aveynières 69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- Code AIOT : 0010600340
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site comporte des installations tri, transit et traitement de matériaux inertes extraits de la gravière d'Arnas du même groupe. Des installations de concassage (un concasseur), criblage (un crible) et lavage des graviers (avec recyclage de l'eau) sont présents sur site. Le sable est vendu directement tel quel. Quelques matériaux complémentaires sont acheminés par camions d'autres installations de productions du groupe.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation situation	AP de Mise en Demeure du 25/04/2022, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 avril 2022 sont respectées.

L'inspection propose donc de lever la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation situation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Accès, Déchets, Poussière
Prescription contrôlée : La société GRANULATS VICAT qui exploite une installation de tri/transit/traitement de déchets inertes sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or [...] est mise en demeure de : - Mettre en place un système permettant d'éviter tout écoulement d'eau et/ou de sable dans la Saône ; - Mettre en place un système permettant d'empêcher le libre accès à son site aux personnes étrangères à l'établissement ; - Faire évacuer les déchets de la zone « CHARRIN » [...] ou à défaut s'assurer du caractère inerte de ces déchets [...]; - Les voies de circulation et de stationnement des engins doivent être revêtues, et les eaux ruisselant sur les surfaces revêtues doivent être collectées et traitées.
Constats : Lors de la visite d'inspection qui s'est déroulée en inopinée, l'Inspection des Installations Classées a constaté que: • Les voies de circulation et de stationnement des engins ont été revêtues et qu'une tranchée est mise en place pour la récupération des eaux de ruissellement, • Le site n'est plus accessible pour les personnes étrangères à l'établissement. Un accès au

- quai pour les riverains se trouvent au sud de l'exploitation,
- Un merlon et une tranchée drainante permet d'éviter tout écoulement d'eau et/ou de sable dans la Saône,
 - Les déchets de la zone « CHARRIN » ont été caractérisés inertes, l'exploitant a fait parvenir le rapport d'analyse à la suite de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure